

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2024-67

Arrêté portant interdiction de stationnement sur les de parking du cimetière et autorisant à entreposer des bennes à gravats**Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil****Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et 83-1186 du 29 décembre 1983,**Considérant** la demande exprimée par M. MANUEL de la société ELABORE, 18 rue des Mûrgers, B.P. 6 - 21380 Messigny et Vantouxen en date du 22 octobre 2024 afin de stationner des bennes à gravats aux abords du cimetière dans le cadre du relevage de tombes dont la concession est arrivée à échéance – Place de Parkings du cimetière, Chemin du cimetière 37140 Saint-Nicolas de Bourgueil ;**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer d'interdire le stationnement des véhicules sur le domaine public ;**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser la société ELABOR à stationner ses bennes à gravats pour le bon déroulement du chantier ;**ARRÊTE****Article 1 :** A compter du jeudi 24 octobre 2024 à 9h00, et jusqu'au mardi 29 octobre 2024 à 17h00,

- le stationnement sera interdit sur les places de parking du cimetière,

- la société ELABOR sera autorisée à stationner deux bennes à gravats pendant la durée des travaux.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.**Article 4 :** Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**Article 5 :** M. la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 24/10/2024

Le Maire,
Sébastien BERGER